

# **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

## **ASSOCIATION A CORPS COLLECTIF**

### **Inscriptions et Admissions aux cours**

Le dossier devra être complet pour que l'inscription soit validée et que l'élève puisse participer à nos cours. Une tolérance de quelques semaines sera accordée pour la remise d'un certificat médical.

L'élève dont le dossier ne sera pas complet, ne sera pas autorisé à participer au cours, il y va d'une question d'assurance mais aussi d'équité par rapport aux autres élèves à jour de leur inscription.

Etant gestionnaire et professeur de l'association, je serai (Alexandra Leblans) votre interlocuteur privilégié pour échanger.

### ***SEMAINE DU 9 et 16 SEPTEMBRE 2024, VENEZ ESSAYER NOS COURS !***

Un bon d'essai sera mis à disposition sur le forum des associations de Combs-La-Ville le samedi 7 septembre 2024. Il vous permettra un cours à l'essai correspondant au niveau et à l'âge de l'élève.

**Aucun élève ne pourra se présenter sur un cours sans un dossier complet ou un bon d'essai.**

### **Mode de paiement et Annulation d'inscription**

Les paiements se font :

- en ligne sur la plate-forme HELLOASSO
- ou alors par chèque (modalités ci dessous)
- ou espèces (en une seule fois) auprès de la trésorerie ACORPSCOLLECTIF (Tarifs sur notre flyer 2024-2025).

**TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE ET AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ÊTRE FAIT (ET CE, POUR AUCUN MOTIF).**

### **Règlement par chèque :**

Le 1er chèque sera encaissé début octobre puis les suivants selon l'échéance convenue.

### **Étalement du règlement :**

2 à 4 chèques à compter du dépôt du dossier d'inscription jusqu'au mois de **février**.

**Attention il s'agit d'une facilité de paiement : tous les chèques seront intégralement encaissés à la date convenue.**

### **Le dossier comprend :**

- **vos coordonnées ainsi que celles de l'adhérent,**
- **le certificat médical et données médicales (si besoin),**
- **Le paiement de la cotisation et de l'adhésion,**
- **le règlement intérieur,**

**En validant votre inscription sur HELLOASSO, vous validerez par là même ce règlement intérieur et les conditions de paiement.**

L'association souscrit pour chaque élève une assurance nous permettant d'être couvert en cas d'accident lors d'un cours ou de nos manifestations.

### **Organisation, Planning, représentations**

Les cours sont dispensés selon un planning tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés (cours qui ne sont pas rattrapés).

**Les cours commenceront la semaine du 9 septembre 2024 et se termineront le jeudi 26 juin 2025.**

L'évènement de l'année est la création ACORPSCOLLECTIF. Un évènement qui réunit tous les danseurs sur une création commune. Une date sera communiquée dès le début de l'année à tous les adhérents.

**L'élève devra être assidu aux cours et aux répétitions pour pouvoir participer aux représentations. Le professeur se réserve le droit de décider si l'élève pourra participer ou non au gala.**

Si l'élève ne peut pas participer aux représentations, il devra en faire part à l'association le plus tôt possible. Toute absence doit être justifiée par e-mail ou par téléphone auprès de l'association.

### **Achat costume spectacle**

A cette occasion, nos élèves porteront des costumes. Une participation à l'achat des costumes peut vous être demandée en cours d'année (enveloppe max. 20€). Le costume acheté sera restitué à l'élève à la fin de gala. Les costumes sont commandés dès que nous avons la confirmation des élèves sur leur participation au gala.

**Si vous n'êtes plus disponible pour y participer alors que nous avons déjà lancé les commandes, il vous faudra tout de même vous acquitter du montant du costume. Le costume vous sera remis lors de votre règlement.**

En cas d'annulation d'un cours du fait de l'association nous ferons notre possible pour proposer un cours de remplacement aux élèves concernés, selon les disponibilités que nous pourrons obtenir auprès de la Mairie. Néanmoins, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de pouvoir rattraper ce cours. En cas d'annulation de cours du fait de la Mairie, nous ne procéderons pas au remplacement de ces cours.

L'association communique par e-mails et par messages téléphoniques, ***il est donc indispensable de fournir ces informations sur le dossier d'inscription*** de l'élève et de nous signaler rapidement tout changement de coordonnées.

Vous trouverez toutes les informations liées à la vie de l'association sur le site <http://www.alexandraleblans.com/> ainsi que ***la page Facebook et instagram.***

### **Règles à respecter**

Le niveau des élèves et leur répartition dans les cours sont décidés par le professeur. Durant les cours, le professeur est seul habilité à diriger les élèves et ces derniers sont tenus de se conformer aux directives. Le manque de respect envers le professeur ou envers d'autres élèves entraînera une exclusion provisoire ou définitive du cours.

Le ou les accompagnateurs ne pourront pas assister au cours et devront en attendre la fin pour entrer dans la salle. Les parents de mineurs doivent venir chercher leurs enfants dans la salle de cours sauf si l'autorisation de sortie est rendue signée lors de l'inscription.

L'élève viendra aux cours en habits souples et adaptés au mouvement

(survêtement, legging, collant, t-shirt, justaucorps, chaussettes ou pieds nus) ; aucune tenue de ville (jean, robe, jupe) ne sera acceptée.

Le visage doit être dégagé et les cheveux attachés.

La nourriture, les chewing-gums, jeux électroniques, téléphones portables allumés **sont interdits en salle de cours.**

## **Responsabilités**

Le professeur est responsable des enfants de l'heure de début à l'heure de fin du cours exclusivement. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu du cours. L'association et son représentant déclinent toute responsabilité pour tout dommage, accident, blessure, ainsi que pour les objets personnels qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol sur le cours ou les vestiaires.

L'élève ou son représentant légal pour les mineurs, doit nous informer dès l'inscription d'une éventuelle allergie alimentaire, un asthme, un diabète, ... et fournir à l'élève le nécessaire pour palier à une éventuelle crise sur le cours ou sur une manifestation. Nos professeurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves. L'élève devra donc être en mesure de prendre seul son traitement.

En cas d'accident ou de blessure sur un cours, l'association contactera les parents ou (sans réponse de leur part) la personne indiquée sur le dossier d'inscription, afin d'obtenir les informations et instructions quant à une éventuelle hospitalisation. Si aucune personne n'est joignable et donc aucune instruction transmise l'hospitalisation pourra être réalisée dans l'établissement public ou privé le plus adapté à la situation.

## **Organisation de l'association**

Pour rappel, la cotisation est une somme d'argent versée par nos adhérents pour contribuer au fonctionnement de l'association. Lorsque l'on est adhérent dans une association, la cotisation payée n'est pas en échange d'une prestation de service. Il s'agit d'une adhésion à l'association avec un principe de solidarité et d'adhésion à un projet collectif.

En cas d'annulation de cours pour cause de force majeure, événement imprévisible, irrésistible (insurmontable) échappant au contrôle des personnes

concernées (telle que la pandémie du COVID-19) aucun remboursement ne pourra être proposé aux adhérents car d'une part rembourser remet en cause le principe même de l'association et d'autre part pourrait aller jusqu'à fragiliser la trésorerie et donc le fonctionnement de l'association. L'incapacité de l'association, en cas de force majeure, à délivrer ses services, n'est pas de son fait.

Néanmoins, si la crise sanitaire ne nous permet pas de dispenser les cours en présentiel, nous aviserons pour rendre les cours possibles que cela soit par visio, cours en extérieurs ou rattrapage sur des dimanches (en fonction des possibilités de la mairie et du professeur).

**Clause COVID : L'association se devra d'appliquer la réglementation concernant le covid même si celle ci change durant l'année.**

### **Droit à l'image**

**" En acceptant ce document, je donne mon accord pour l'utilisation de ma photo ou celle de mon enfant dans les supports de communication réalisés par l'association A corps collectif et renonce à mon (son) droit à l'image. Je ne demande aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'association et je garantis de n'être lié(e) à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon (son) image ou de mon (son) nom. "**

**L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent.**